



Association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus

Règlement de la tombola

« TOMBOLA GEANTE POUR LES 50 ANS DE L'AMSLF »

organisée par l'Association Multi Sports et Loisirs de Fréjus – AMSLF-

Article 1 - Organisation

L'association AMSLF, de loi 1901, organise du 24/01/2024 au 12/03/2024, une tombola, pour générer des fonds pour financer ses activités sportives.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola via les sections sportives de l'AMSLF ou directement au siège social de l'AMSLF peut participer à la tombola

Les organisateurs de la « tombola géante pour les 50 ans de l'AMSLF » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

Un total de 4000 carnets de 10 billets seront distribués et mis en vente au prix de 2€ le billet par toutes les sections de l'AMSLF.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 40 lots, d'une valeur globale de 8000 €:

Lot du premier rang : 1 voyage au choix d'une valeur de 1500 €

Lot du deuxième rang : 1 TV d'une valeur de 600 €

Lot du troisième rang : 1 console de jeu PLAYSTATION 5 d'une valeur de 500 €

Lot du quatrième rang : 1 séjour d'une valeur de 500 €

Lot du cinquième rang : 1 vélo d'une valeur de 500 €

Lot du sixième rang : 1 ordinateur d'une valeur de 400 €
Lot du septième rang : 1 soin thalasso d'une valeur de 400 €
Lot du huitième rang : 1 IPAD d'une valeur de 350 €
Lot du neuvième rang : 1 bon Electro d'une valeur de 300 €
Lot du dixième rang : 1 robot cuisson d'une valeur de 250 €
Lots du onzième au quinzième rang : 1 abonnement AMSLF d'un an
Lots du seizième au trentième rang : 1 survêtement AMSLF
Lots du trente unième au quarantième rang : 1 sac à dos AMSLF

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **13 mars 2024**, au **siège social de L'AMSLF : 1196 BD DE LA MER 83600 FREJUS**, en présence de Fabien SGARRA Président de l'association et des membres du Comex de l'Amslf ainsi que de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 29 mars 2024

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien.

Les lots sont à retirer au siège social de l'Amslf – 1196 bd de la mer, Base Nature, 83600 Fréjus ou expédiés selon les cas.

Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Les lots non réclamés au-delà du 29 mars 2024 seront offerts aux bénévoles de l'association.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Association Multi-Sports et Loisirs de Fréjus – AMSLF - se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

2/3

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à : AMSLF, 1196 bd de la mer- BP 20073- 83602 Fréjus Cedex.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement de leur gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est affiché au siège social de l'Association AMSLF et sur le site de Facebook.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de AMSLF, 1196 bd de la mer, Base Nature, 83600 Fréjus
Il est également consultable sur : www.amslfrejus.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

